

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz
Compte-rendu
Réunion du Conseil Municipal
25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, Dominique GERRA, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, conseillers

Absents excusés : Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD) – Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO) – Christelle BOUVIER – Thierry CURTELIN - PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE)

Secrétaire de séance :

Frédéric DI PAOLO est désigné secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 13 AVRIL 2021 :

A la demande de Monsieur MONTEIRO, excusé en début de séance, le Maire précise que l'observation d'Hélène ROSSI sur le vote des taux n'a pas été repris au PV. Cette dernière avait demandé aux membres de l'opposition d'expliquer leur choix de voter contre les taux 2021 et avait demandé si cette décision était lié au fait que la fiscalité augmente ou si cela était lié au fait que l'augmentation n'était pas suffisante. Les membres de l'opposition avaient précisé en effet que l'augmentation de la fiscalité devrait être plus conséquente au regard des compétences exercées et dans la mesure où les contribuables n'auront plus à supporter la taxe d'habitation en raison de la réforme en cours, d'où leur choix de voter contre.

Aucune autre observation n'est relevée.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

• **Décision du 03 mai 2021 – Avenant contrat ABER PROPRETÉ**

Un avenant au contrat signé entre la Commune de Culoz et la société ABER propreté, pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Milvendre de Culoz est passé. Cet avenant a pour objet, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, le renforcement des prestations d'entretien via la désinfection des bureaux deux fois par semaine.

Le coût de la prestation supplémentaire s'élève à 223,56 € HT par mois et durera jusqu'au mardi 06 juillet 2021.

• **Décision du 11 mai 2021 – contrat de maintenance et l'hébergement des logiciels de facturation de l'espace Multi accueil du Colombier,**

Des contrats sont signés avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 Rue du Clos de l'Ouche - 35730 Pleurtuit pour la maintenance et l'hébergement des logiciels DOMINO WEB et PORTAIL FAMILLE mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier dont les conditions principales sont les suivantes :

- Le montant annuel des contrats de maintenance et d'hébergement du logiciel Portail Famille (n° CT00012543 et CT00012544) s'élève respectivement à 235.00 € HT et 250.00 € HT.
- Le montant annuel des contrats de maintenance et d'hébergement de l'application DOMINO WEB (n°CT00012304 et CT00012305) s'élève respectivement à 110.00 € HT et 200.00 € HT.

Ces contrats sont conclus pour une durée initiale de 36 mois à compter du 29 janvier 2021 et sont renouvelables par tacite reconduction.

- **Décision du 17 mai 2021 – Bail dérogatoire fleuriste CHAABA,**

Un bail dérogatoire de 18 mois, avec prorogation possible pour une même période, est signé avec CHAABA Naoelle représentante de la société « Fleurs du Colombier » pour installer un commerce de vente de fleurs.

La location du local sis 77 rue de la mairie à Culoz prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021. Le montant mensuel de la location, charges comprises, s'élève à 350 € que le preneur s'engage à payer mensuellement. Une gratuité de loyer est consentie pour une période de 6 mois afin de permettre au locataire d'entreprendre les travaux de mise aux normes.

- **Décision du 17 mai 2021 – Maintenance logiciel MICROBIB de la médiathèque,**

Un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB est conclu à compter du 07/05/2021 avec la SARL MICROBIB – 28 Rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANCE pour une durée de 12 mois

La redevance annuelle du contrat est fixée à 632,00 € HT renouvelable par reconduction expresse. Ce montant sera révisé chaque année conformément aux termes du contrat.

Ce contrat se substitue au contrat n°99119 conclu le 01/12/2018 pour lequel un avoir d'un montant de 189 € HT sera émis.

- **Décision du 20 mai 2021 – reconduction bail dérogatoire Madame PEZERAT,**

Le bail dérogatoire conclu avec Madame PEZERAT pour la location du local commercial sis 18 Rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz est reconduit pour une période de 17 mois dans les mêmes conditions.

1- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur GUILLAND informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'Office du Tourisme est présenté au Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'Office du Tourisme relatif à l'année 2020.

DIT que ce rapport est consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.

2- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY SUD POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS VÉLOS :

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Bugey Sud dans le cadre de sa compétence « promotion de la mobilité et équipements liés à l'usage du vélo » souhaite déployer un programme d'implantation d'équipements et services vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin de pouvoir installer lesdits équipements, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Via cette convention, la commune de Culoz autorisera la Communauté de Communes Bugey Sud, à installer, sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaire, plusieurs dispositifs vélos aux emplacements suivants :

- Place de la Mairie
- Médiathèque
- Maison du vélo
- Gymnase Jean-Louis Falconnier
- Base de loisirs
- Halte-garderie
- Gymnase Jean Falconnier
- Salle des fêtes.

Cette convention jointe en annexe est signée pour une durée de 10 ans et consentie à titre gratuit.

Monsieur MONTEIRO demande si les dispositifs seront démontables ? En effet, il pourrait être bien de permettre d'ôter temporairement le mobilier afin de faciliter les manifestations. La question sera posée au prestataire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre peut accorder une subvention exceptionnelle aux bibliothèques pour l'acquisition de livres imprimés auprès des librairies indépendantes en 2021 et 2022.

Le montant susceptible d'être accordé est calculé à partir du montant des crédits alloués à cet effet, soit 25 % pour un budget compris entre 10 001 et 30 000 euros.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Conformément aux critères fixés par le CNL, la mairie de Culoz :

- Déclare que le budget d'acquisition de la médiathèque pour 2021 est maintenu par rapport à 2020 (7500€),
- Déclare que la médiathèque de Culoz dispose d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie et propose au public un accès direct aux collections et ne pratique pas la location d'ouvrages,
- Assure que la subvention servira à l'achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires tels que précisé dans le règlement de la subvention (voir annexe),
- S'engage à fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faite auprès des librairies indépendantes, de leur nom et de leur adresse, dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CERTIFIE le budget d'acquisition de livres imprimés prévu pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre au titre de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE JEAN FALCONNIER :

Monsieur Claude FELCI, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie rappelle le projet de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier aux membres du conseil municipal.

Il explique que le montant de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes doit être réajusté car il s'avère que la commune peut prétendre à l'obtention d'une aide financière de 200 000 € pour ce projet au lieu des 100 000 € demandés initialement.

Pour rappel, la commune a sollicité des subventions auprès des organismes suivants pour l'aider à financer ce projet : l'Etat via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et l'ANS (Agence Nationale du Sport), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. Le solde sera financé par la commune grâce à son autofinancement ou par le biais d'un emprunt.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit 200 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles permettant l'obtention de cette subvention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En marge de cette délibération, Monsieur FELCI informe que la consultation relative aux travaux du gymnase est très décevante. En effet, le lot principal, à savoir la toiture, n'est pas pourvu tout comme les lots plomberie, VRD et menuiseries intérieures. Les autres lots ont été pourvus mais certains prix sont très incohérents par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur FELCI précise qu'il est nécessaire de réfléchir à la suite du dossier. Il semblerait que le démarrage des travaux en août soit trop prématuré ce qui ne permet pas aux entreprises d'inscrire ce chantier à leur plan de charge. Il pourrait être proposé de relancer la consultation avec un calendrier plus réaliste. L'autre difficulté du dossier réside dans la difficulté pour les entreprises de s'approvisionner en matières première et notamment le métal. Cela explique probablement l'absence de réponse pour la charpente métallique.

Par ailleurs, les élus s'étonnent que les entreprises locales n'aient pas fait l'effort de répondre.

Le Maire a évoqué le sujet avec le Sous-Préfet la semaine dernière. Ce dernier a été très surpris du manque de réponses au regard de la demande pressante des organisations professionnelles de débloquent davantage de fonds publics pour relancer le secteur du bâtiment.

Monsieur MONTEIRO demande s'il n'est pas possible de réorienter le projet sur une charpente bois ? il est répondu que cela nécessiterait de reprendre le projet à zéro.

Une réflexion sera menée afin de déterminer la stratégie à adopter.

5- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER :

Monsieur FELCI, Maire adjoint en charge des travaux informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Falconnier (tronçon compris entre le carrefour de la Rue du Stade et l'accès à la zone commerciale de Carrefour Market), le Conseil Départemental de l'Ain a été saisi afin d'obtenir son accord sur les aménagements projetés. En effet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, cette démarche est obligatoire.

L'aménagement consiste entre autres en :

- La pose de bordures sur tout le linéaire du tronçon ;
- La création de trottoirs ;
- Le recalibrage de la chaussée ;
- La matérialisation d'un itinéraire cyclable ;

- Création d'un plateau surélevé au carrefour Rue du Stade / Rue de la Roseraie / Avenue Jean Falconnier ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

Afin de pouvoir réaliser les travaux sus mentionnés, une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux doit être signée entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de l'Avenue Jean Falconnier (entre l'intersection de l'accès à Carrefour Market et le monument aux morts).

En marge de la délibération, monsieur FELCI précise que le chantier démarrera en juin pour s'achever en septembre 2021.

6- EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique globale en faveur de la protection de l'environnement, le conseil municipal, dès 2019 a souhaité s'inscrire dans une démarche d'extinction de l'éclairage nocturne. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses relevées notamment dans le diagnostic environnemental de la révision du plan local d'urbanisme.

Ainsi, lors de sa séance en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une extinction de l'éclairage nocturne des rues suivantes : montée du Château, chemin des Acacias, chemin de Pontenay, rue de Chantemerle, rue Arsène Dumont, rue de Montvéran, rue Henri Dunant (en partie), rue Albert Fériet (en partie) - commande n°20 – Château et commande n°26 – Pontenay, Les retours de cette expérience sont positifs. Aussi, la commission Cadre de Vie – environnement a souhaité élargir la mesure à l'ensemble de la commune. Les horaires d'extinction proposés sont les suivants : de 23h00 à 3h30. Pour ce faire, des sondages ont été distribués à chaque foyer pour évaluer l'adhésion des Culoziens à cette action. Au final, sur les 1416 questionnaires distribués, 319 ont été retournés (soit un taux de retour de 22,5 %). 283 foyers sont favorables à l'extinction nocturne soit 90%.

Ceci nous permet de proposer l'élargissement de la mesure à l'ensemble du territoire communal. Toutefois, l'artère principale de Culoz ne sera pas concernée par cette mesure pour des raisons de sécurité routière (ZA en Brachay, Avenue Antonin Poncet, Parking Médiathèque, Place Louis Mathieu, secteur Mairie, rue du Stade, Avenue Jean Falconnier Landaize - giratoire camping). Il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera donc le SIEA afin de vérifier si des adaptations sont à prévoir. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Au regard de ces éléments le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition l'extinction nocturne de l'éclairage public

DIT que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 3h30 chaque jour dès que le SIEA en aura vérifié la possibilité technique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En marge de cette délibération, Monsieur Robert VILLARD présente à l'assemblée les retours détaillés des questionnaires concernant le projet d'extinction nocturne. En effet, certains retours ont permis d'identifier les doléances des riverains dont certaines pourront trouver réponse.

7- QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet ex SAV CIAT** : l'acquéreur du site va prochainement finaliser son projet économique. Il est prévu l'accueil de plusieurs entreprises au sein du site (entreprise de cosmétiques bios, brasseur, restauration, espaces de coworking...). Le projet de réhabilitation est qualitatif et le bâtiment s'insérera parfaitement en entrée de ville.
- **Hélène ROSSI** souhaiterait que puisse être installé un banc dans le square situé au croisement de la rue Henry Dunand et rue de l'Eglise. L'aménagement de cet espace est prévu pour cet automne 2021. Marc GUILLAND va toutefois se renseigner sur la possibilité d'installer un banc dès cet été afin d'en faire profiter les riverains.

Prochaine séance du conseil municipal : 29/06/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

